



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de Souvigné, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souvigné sous la Présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 22 janvier 2024

**Présents** : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Jean-Marc GAUDIN, Sophie BRIERE, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN, Laurent ROUSSEAU, Ovidiu CHITESCU et Yannick MENNEGUERRE.

**Excusés** : Stéphanie DELAUMÔNE (*donne pouvoir à F. NERESTAN*) et Bruno POINTILLART (*donne pouvoir à M. RICORDEL*).

**Absents** : Alain PEREIRA.

**Secrétaire de séance** : Ovidiu CHITESCU

**Auxiliaire** : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

### Ordre du jour :

- **Convention de partenariat entre les communes membres du relais petite enfance – Le Relais des Lutins (Fonds d'innovation pour la petite enfance) ;**
- **Mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité ;**
- **Revalorisation du montant de prise en charge accordé aux agents de la collectivité pour l'assurance Protection Sociale Complémentaire : Prévoyance ;**
- **CDG79 : avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire ;**
- **Questions diverses.**

*M. RICORDEL : Mesdames et Messieurs, et Monsieur le public bonsoir. Je vous propose de commencer le conseil municipal de ce jour. Le secrétaire de séance, normalement c'est Alain PEREIRA, mais je ne pense pas qu'il viendra. Ensuite, c'est Laurent ROUSSEAU et après c'est Ovidiu. Si Laurent arrive, on lui passe la main sinon on laisse Ovidiu le soin d'être secrétaire avec comme auxiliaire Florence, comme d'habitude.*

*Au niveau des pouvoirs, on a un pouvoir de Bruno POINTILLART à Michel RICORDEL et un autre pouvoir de Stéphanie DELAUMÔNE à Fabienne NERESTAN.*

*Si vous êtes d'accord, je vous propose que l'on désigne Ovidiu comme secrétaire de séance.*

- Le Conseil Municipal nomme Ovidiu CHITESCU comme secrétaire de séance.

*M. RICORDEL : Je vous propose que l'on vote aussi le PV de la séance précédente du 27 novembre, fait par Fabienne avec Florence. Pas d'observation par rapport à ce que je vous ai dit, mis à part la remarque de la préfecture concernant le retrait d'une délibération que l'on repassera plus tard.*

*D'autres points par rapport à la rédaction que vous avez reçue qui aurait pu poser problème ? C'est vrai que maintenant ça fait des rédactions qui sont longues à lire, ça fait une dizaine de pages à chaque fois. Il y a des échanges, ça prouve que l'on dit des choses. Donc pas de vote « contre », pas d' « abstention » non plus ? je vous remercie.*

- Le procès-verbal du 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

*B. De LOYNES : Les autres conseils municipaux, ils fonctionnent comme ça aussi, ils retranscrivent tout ?*

*M. RICORDEL : Non.*

*B. De LOYNES : A titre personnel, je trouve que l'on passe d'un extrême dans l'autre.*

F. DURAND : C'est la préfecture qui le demande.

M. RICORDEL : Oui.

B. De LOYNES : Normalement c'est ça qui doit être fait au conseil ?

M. RICORDEL : C'est ça, car à la suite du contentieux qu'il y a eu par rapport à cette histoire de convention sur le chemin rural. On avait demandé la procédure précise pour éviter de se fourvoyer car si on se retrouve encore en contentieux, le juge prend les textes, vous faites un compte-rendu, vous ne faites pas un procès-verbal ?... Les procès-verbaux peuvent être enregistrés et pas forcément dactylographiés. Dans mon ancienne collectivité pour les CHSCT qui durait quatre heures, on faisait un enregistrement du Comité Technique et il y avait un compte-rendu qui reprenait les grands points, mais on ne tapait pas tout le PV sinon ça faisait 30 pages. Mais il y avait en annexe la bande enregistrée des débats qui avait eu lieu.

B. De LOYNES : En cas de contentieux, on peut sortir un enregistrement.

J.-M. GAUDIN : Les bandes enregistrées, elles sont conservées et à notre demande tu peux nous les fournir ?

M. RICORDEL : Oui, et d'ailleurs le secrétaire de séance l'a. Quand tu es secrétaire de séance tu as la bande enregistrée.

J.-M. GAUDIN : Je ne parle pas uniquement du secrétaire de séance. Je parle des autres conseillers.

M. RICORDEL : Oui, si tu as un doute sur un point. Alors quelques fois, je vous l'ai déjà dit, on a tendance à parler un peu tous en même temps et c'est un peu compliqué. On intervient à la volé comme ça et le dictaphone grésille un peu.

M. RICORDEL : On va attaquer le conseil municipal de ce jour, par une première délibération qui concerne une convention de partenariat entre les communes membre (7 communes) du relais petite enfance (Le relais des lutins), dont nous faisons partie. Cette convention porte sur un Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance (FIPE).

Je vais vous refaire un petit peu l'historique, parce qu'on a un problème au niveau des modes de garde exprimés par les familles. Les familles viennent nous voir souvent pour rechercher des assistantes maternelles ou savoir si on dispose d'une crèche communale ou si on a une MAM (Maison d'Assistants Maternelles). Et donc par rapport à ça, plusieurs communes et notamment les communes qui font parties du Relais des Lutins, de ce relais petite enfance, ont souhaité que l'on prenne rendez-vous avec le Conseil Départemental. On a pris rendez-vous avec le Conseil Départemental notamment la PMI, on a été reçus par le Dr ARNAUD et un groupe d'élus, dont j'ai fait partie, ont été entendus. On a décidé de se revoir avec les techniciens, le 19 juin dernier pour exprimer les besoins en ingénierie et les difficultés à trouver des solutions à ces demandes de famille.

Arrivée de Laurent ROUSSEAU à 20h10

M. RICORDEL : A la suite de cette réunion, les communes membres du relais des lutins ont déposé un dossier d'appel à projet qui s'appelle le Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance (FIPE) qui est porté par l'État et la CNAF. On a appris avec joie que nous étions lauréat de ce FIPE à hauteur de 110 000 €. Donc les dépenses engagées sont prises en charge par l'État et la CNAF et le reste est à la charge des communes adhérentes au prorata de la population. Ce fonds va nous permettre de mener une étude par un cabinet spécialisé. Étude sur le territoire, sur la composition des familles concernées, sur les horaires atypiques dans notre secteur car nous avons beaucoup de gens qui travaillent sur Soignon ou sur la Cooperl avec des horaires décalés et sur les structures à mettre en place pour répondre à la demande de la population. Je dirais que cette étude tombe plutôt bien parce que notre Président, candidat à l'époque, avait fait dans ses promesses de campagne, de mettre en place un service public de la petite enfance. C'est à nouveau dans les tuyaux. On sait que c'est en discussion actuellement et qu'il y aura peut-être un projet de transfert de la compétence (SPPE : Service Public de la Petite Enfance) aux communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Je vais vous donner lecture dans un premier temps de la délibération puis de la convention.

### **D202401.01 Convention de partenariat entre les communes membres du relais petite enfance – Le Relais des Lutins (Fonds d'innovation pour la petite enfance)**

*Transmis au contrôle de légalité le 30 janvier 2024.*

**Vu** la délibération relative à l'adhésion au Relais des Lutins en date du 21 novembre 2021 ;

**Vu** le projet de convention de partenariat entre les communes membres du relais petite enfance – Le Relais

des Lutins dans le cadre du Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance (FIPE).

**Considérant** que la commune de Saint-Maixent-L'École a déposé, au nom des sept communes membres du Relais Petite Enfance Le Relais des Lutins, un dossier dans le cadre de l'appel à projet « Fonds d'innovation pour la petite enfance » porté par l'Etat et la CNAF ;

**Considérant** que la commune de Saint-Maixent-L'École a été désignée lauréate dudit fonds pour un montant de 110 000 € ;

**Considérant** qu'il convient de fixer par convention, les conditions et modalités de partenariat avec les six autres communes participantes afin de mener l'étude définie dans le cadre du fonds d'innovation pour la petite enfance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en termes de précarité et de besoins en mode de garde sur leur territoire, les élus des communes membres du Relais Petite Enfance (Le Relais des Lutins) ont engagé une réflexion active sur la question des modes de garde et le soutien à la parentalité.

Les communes partenaires souhaitent engager une démarche innovante, et ont déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projet « Fonds d'innovation pour la petite enfance » (FIPE, porté par l'État et la CNAF) et sont lauréates dudit fonds pour un montant de 110 000 euros.

Les fonds permettent le financement des besoins en ingénierie (étude), d'une partie des dépenses de fonctionnement en cas de création d'une structure ainsi que des dépenses en investissement.

*M. RICORDEL : On va y réfléchir, on en n'est pas encore à ce stade-là. Ce fonds-là se déroule sur deux ans et demi.*

Le projet de convention vise à définir les engagements réciproques, les modalités de suivi et de pilotage du partenariat, les conditions financières, la durée et les conditions d'évolution/résiliation du partenariat. La convention entre en vigueur à la date de signature pour une durée couvrant celle de l'étude menée dans le cadre du FIPE estimée à 2,5 années et le coût prévisionnel de l'étude pour la commune de Souvigné s'élève à 850,94 €.

*[Lecture de la convention par Monsieur le Maire]*

*M. GIRON : Donc sur le fond, on va payer 71 000 € pour savoir si on a besoin d'une crèche, d'une MAM ?*

*M. RICORDEL : Pour étudier les besoins généraux du territoire, recenser les besoins des entreprises, recenser les besoins des familles, déterminer le volume que cela représente, déterminer sur le territoire où on positionne les crèches s'il y en a besoin. Il y en aura besoin car vu les demandes que l'on a régulièrement en mairie, on sait que l'on a besoin et on sait qu'au niveau de Souvigné, on a quatre assistantes maternelles et on va en perdre deux prochainement. Ça c'est général sur l'ensemble des 19 communes de notre territoire et notamment des 7 communes qui constituent le relais de la petite enfance appelé le Relais des Lutins. Par rapport à ça, on se trouve en grande difficulté et si jamais le SPPE est mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le transfert de la compétence arrivera chez nous et on aura l'obligation d'accueillir les enfants de moins de 3 ans et de proposer des modes de garde. Si on n'a rien, on fait comment !*

*M. GIRON : Il y a ma voisine qui veut créer une MAM.*

*M. RICORDEL : Elle est venue me voir avec une autre dame, elles sont deux pour l'instant et elle cherche une troisième assistante maternelle, parce que pour monter une MAM il faut être trois assistantes maternelles. Et dans les trois assistantes maternelles, il faut qu'il y en ait une qui est pratiquée pendant deux ans à titre individuel chez elle. En plus, elle cherchait un local, mais en termes de locaux municipaux nous n'en avons pas de disponible. Cependant, la communauté de communes dispose d'un local, une ancienne maison qui n'est pas utilisée. Elles sont allées voir, mais ça ne correspondait pas car il y a des règles bien précises de superficie, de sécurité, de cour extérieure grillagée, etc. Elles se sont également rapprochées de la commune de Romans qui pourrait envisager une construction à défaut de local communal. Il pourrait être envisager une construction en commun entre Romans et Souvigné... à discuter, parce que si on décide de faire une crèche ou une MAM collective, il faut construire un local, l'équivalent d'une maison de 200 000 € avec l'aménagement, le terrain, etc. Si on n'a pas d'aides, on ne pourra pas le financer, sachant que l'on a la salle polyvalente sur le dos. Voilà tout ce que je peux vous dire sur le sujet, je pense que l'on a tout intérêt à y aller. L'ENSOA frappe à la porte de St-Maixent s'en arrêt. St-Maixent à une crèche mais qui est complètement saturée. Il y a un certain*

nombre de places mais il faudrait le double.

O. CHITESCU : Et ça ne serait pas un peu plus facile de faire une deuxième crèche ou de l'agrandir ? [...] Le fait de faire des petites crèches par deux communes, je ne sais pas si ça ne coûtera pas plus cher et ça accueille beaucoup moins de monde, la charge salariale, etc.

M. RICORDEL : Oui peut-être. Ça fera partie de l'étude.

B. De LOYNES : C'est confié à qui ce type d'étude ?

M. RICORDEL : Pour l'instant on ne sait pas, il y a un appel à projet qui est lancé avec le cahier des charges et en fonction des réponses que l'on aura on choisira.

B. De LOYNES : Je pensais que c'étaient les services de l'État qui étaient mieux placés pour faire ça.

M. RICORDEL : Non.

A. BLANCHET : Ce qui est dure à comprendre, c'est que l'on est lauréat d'un fonds de 110 000 € mais qu'on ne se sert pas de ce fonds...

M. RICORDEL : Si, on s'en sert.

A. BLANCHET : Pourquoi ils faut quand même participer...

M. RICORDEL : Parce que c'est le principe général, sur le projet de la salle polyvalente, on ne peut être subventionné qu'à hauteur de 80% et donc l'État et la CNAF, sur ce projet de fonds d'innovation, ne peuvent subventionner qu'à hauteur de 80% aussi. Ils ne donnent pas la totalité et il reste un petit pourcentage qui revient aux communes membres. Mais s'il fallait que l'on paye la totalité, on ne le ferait pas.

M. GIRON : Pour un néophyte, ça fait cher l'étude quand même.

M. RICORDEL : Oui.

A. BLANCHET : Après, ramené aux 200 jours, ce n'est pas si cher que ça.

M. RICORDEL : C'est vrai, comme le dit Antoine, il y a 200 jours de travail valorisés. C'est quand même un sacré boulot, il faut aller voir les entreprises, faire un sondage auprès des familles... Il faut déjà trouver la société qui va répondre au cahier des charges. Je ne suis pas capable de mener seul une étude comme ça. Je ne pense pas que l'on en soit capable, ni les secrétaires. Il faut des gens compétents qui aient des données statistiques sur l'ensemble des familles. On sait que sur notre secteur, on a une forte augmentation des familles monoparentales qui représentent maintenant plus de 30% sur le territoire. Tous ces problèmes-là, ce sont des problèmes à prendre en compte et d'essayer de trouver des solutions innovantes (sortir du schéma propre de la crèche familiale tel qu'on le connaît actuellement).

[...]

J.-M. GAUDIN : Ce qu'il faut bien comprendre, c'est un fonds de 110 000 €, on a vu les chiffres inférieurs, l'écart, ça fait quoi après ?

M. RICORDEL : L'écart, pour l'instant, il n'est pas fléché, il sera peut-être fonction de la société qui va répondre. Peut-être qu'il faudra faire une distribution boîtes aux lettres, à supposer de faire un flyer pour solliciter les familles et connaître leurs besoins et on piochera dans ce différentiel d'enveloppe qui n'est pas attribué pour l'instant. C'est une supposition. Je pense qu'ils ont volontairement gardé une poire pour la soif, on n'engage pas la totalité des crédits, on laisse la possibilité de se garder une marge de manœuvre pour quelques choses de conséquents sur les projets qui pourraient être mis en œuvre.

F. NERESTAN : Les 110 00 € c'est seulement pour l'étude du projet ?

M. RICORDEL : Oui c'est ça.

F. NERESTAN : Ce n'est pas pour la construction ?

M. RICORDEL : Non, la construction, après, ça sera autre chose. Est-ce que l'on fera plusieurs structures comme le disait Ovidiu.

Y. MENNEGUERRE : On sera bien obligé, on ne va pas faire qu'à St-Maixent.

M. RICORDEL : Si on fait tout à St-Maixent, il y a des familles pour lesquelles ça ne va pas leur convenir. Je vous propose que l'on délibère.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'étude dans le cadre du fonds d'innovation pour la petite enfance et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

## **VOTE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*M. RICORDEL : Le point suivant c'est la mise en œuvre du télétravail. On a utilisé le télétravail pendant la période Covid et ce télétravail dans les collectivités a tendance à se généraliser. Chaque commune est amenée à délibérer sur le télétravail avec une grille type mise à disposition par le Centre De Gestion.*

*J.-M. GAUDIN : Par collectivité, il faut comprendre notre commune, notre personnel ?*

*M. RICORDEL : Oui.*

*Chaque collectivité a pu amender le texte général en fonction des besoins et des contraintes (horaires, matériels, etc.).*

*Je vais vous lire la délibération. Est-ce que vous voulez que je vous lise les visas ?*

*Les élus : Non.*

### **D2020401.02 Mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité**

*Transmis au contrôle de légalité le 30 janvier 2024.*

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L430-1 ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

**Vu** le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**Vu** la délibération D202111.05 en date du 21 novembre 2021 relative à l'harmonisation du temps de travail dans la collectivité ;

**Vu** la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

**Vu** l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur et l'avis favorable à l'unanimité du collège personnel du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023.

### **Considérant ce qui suit :**

Le Maire rappelle que le contexte sanitaire actuel lié à la pandémie COVID-19 a contraint les entreprises et les collectivités à adapter l'organisation du travail. Les agents de la collectivité, et notamment les agents du service administratif ont ainsi été autorisés à exercer leur fonction à distance afin de respecter les consignes sanitaires.

Aujourd'hui, il est nécessaire de mettre en place durablement le télétravail et d'adopter les modalités de sa mise en œuvre.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

Le télétravail c'est aussi un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le développement du télétravail répond à différents objectifs et enjeux,

notamment l'attractivité du secteur public, l'impact environnemental, l'impact territorial, l'impact sur l'organisation et l'aménagement des locaux, l'impact sur l'égalité professionnelle, les modes de management et les pratiques de travail, la cohésion sociale.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Un groupe de travail a été mis en place et a permis de rédiger un règlement du télétravail qui reprend en détail ses modalités de mise en œuvre au sein de la collectivité. Le groupe de travail s'est appuyé sur les préconisations du CST du Centre de gestion retranscrites dans le modèle de règlement. Le dossier a été soumis au Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du Comité Social Territorial le 12 décembre 2023.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

**Article 1** : d'instaurer la mise en place du télétravail pour les agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2** : de retenir les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail telles que définies dans le règlement du télétravail ci-jointe, comportant les thématiques suivantes :

1. Identification des activités et conditions d'éligibilité au télétravail ;
2. Lieux et identification des locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;

*M. RICORDEL : Nos deux secrétaires sont équipés d'ordinateurs portables, ce qui fait qu'elles peuvent l'emmener à leur domicile et télétravailler de chez elle. On a fait en sorte que l'ensemble des logiciels et fichiers sur lesquels on travaille soient sur le cloud. Ce qui permet de travailler de n'importe où, grâce à cette mise au point, on peut remercier Florence qui a travaillé sur le sujet et a dématérialisé complètement les sources d'information que l'on a et les logiciels avec lesquels on travaille.*

3. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;

*M. RICORDEL : A partir du moment où les données se trouve à l'extérieur de chez nous et pas sur un serveur interne, il faut les protéger (mot de passe, antivirus, ...). On a pris le maximum de sécurité pour éviter de se faire pirater mais le risque zéro n'existe pas.*

4. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
5. Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
6. Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
7. Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
8. L'indemnisation du télétravail et la détermination du montant de l'indemnité forfaitaire ;
9. Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
10. Formations et accompagnements professionnels de l'ensemble du collectif de travail
11. La durée et les modalités de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail et les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.
12. Bilan annuel et révision

*Y. MENNEGUERRE : De toute façon à Souvigné, à part les secrétaires ce n'est pas les cantonniers qui peuvent faire du télétravail, ni le personnel de l'école.*

*M. RICORDEL : Il y a des métiers qui sont impossibles en télétravail. C'est réservé aux métiers administratifs.*

*A. BLANCHET : Il y a un nombre de jour défini de télétravail ?*

*M. RICORDEL : C'est deux jours maximums par semaine pour un agent travaillant 5 jours par semaine.*

*J.-M. GAUDIN : Pourquoi ce n'est pas écrit dans la délibération ?*

*F. DURAND : Parce que c'est dans le règlement intérieur.*

J.-M. GAUDIN : *Quels sont les moyens matériels que l'on doit fournir ? La connexion internet ?*

M. RICORDEL : *Elles utilisent leur connexion personnelle, c'est pour cela qu'elles sont dédommagées modiquement. On fournit l'ordinateur portable où elles ont accès à l'ensemble des logiciels métiers et les fichiers dématérialisés.*

J.-M. GAUDIN : *Et pour les communications téléphoniques ?*

M. RICORDEL : *Il y a un transfert via le standard téléphonique.*

F. DURAND : *C'est même plus simple que ça. Je prends mon poste téléphonique de mon bureau, que je branche sur ma box, ainsi je peux recevoir les appels et appeler de chez moi en ayant le numéro de la mairie.*

O. CHITESCU : *En fait, on croit que tu es là, mais tu n'es pas là.*

[Rires]

Y. MENEGUERRE : *Le télétravail c'est valable pour toutes les sociétés privées... ?*

A. BLANCHET : *Non. Chaque entreprise privée a ses propres règles en matière de télétravail.*

Y. MENEGUERRE : *Il y en a qui doivent passer des semaines entières chez eux. Non ?*

A. BLANCHET : *Oui.*

F. NERESTAN : *L'indemnité n'est pas obligatoire ?*

M. RICORDEL : *Elle n'est pas obligatoire.*

F. NERESTAN : *Si tu dépases un certain montant, elle devient soumise à charge et imposable ?*

M. RICORDEL : *Oui. C'est considéré comme un supplément de revenu parce que c'est marqué sur la fiche de paye.*

F. NERESTAN : *Là, à 2,5 € par jour, deux jours par semaine, ça ne dépasse pas le plafond.*

J.-M. GAUDIN : *Ça va être mis en œuvre, vous êtes intéressées ?*

M. RICORDEL : *Florence, oui.*

F. DURAND : *Moi, oui. Je le fais de temps en temps. Pour ma part, j'ai une charge de travail qui demande d'être tranquille (budget, procès-verbaux, ...) et j'ai l'impression de mieux travailler chez moi.*

A. BLANCHET : *Il y a un accord tacite où toi tu fais ton télétravail quand Sophie est présente ?*

F. DURAND : *On s'arrange, il faut qu'il y ait toujours quelqu'un de présent en mairie. Bientôt, elle va partir en congé, je ne ferai pas de télétravail, je vais la remplacer toute la semaine.*

M. RICORDEL : *Le service public est prioritaire.*

A. BLANCHET : *Est-ce que c'est indiqué dans le règlement ?*

M. RICORDEL : *Oui.*

A. BLANCHET : *C'est normal, sinon ça dénature la fonction première du métier. Il faut qu'il y ait des gardes fous.*

F. DURAND : *Il y a toujours une présence du lundi au samedi, même s'il y a une fermeture au public. Sauf si on est malade toutes les deux ou en formation.*

M. RICORDEL : *On a toujours été vigilants dès le départ, il y a même une note de service qui a été faite avant que l'on fasse le règlement.*

*Est-ce que vous voulez que je vous lise le règlement ?*

*Les élus : Non, non.*

F. DURAND : *Le règlement a été visé par le Comité Social Territorial (CST) qui a donné un avis favorable.*

D. DEGORCE : *Il n'y a que toi qui est concerné ?*

F. DURAND : *Pour l'instant, oui. Mais on ne sait jamais. En revanche, maintenant chaque agent à un ordinateur portable et la dernière fois Sophie a eu une panne de voiture et a pu travailler de chez elle sans être retardée sur son travail.*

M. RICORDEL : *Sinon elle perdait sa matinée de travail en attendant que le mécanicien vienne la dépanner. Elle a fait son boulot de chez elle, la seule différence c'est que la mairie était fermée. Mais c'était lié à un phénomène exceptionnel.*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

- D'instaurer le télétravail au sein de la commune de Souvigné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- D'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail définies dans le règlement de télétravail ci-joint ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **VOTE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*M. RICORDEL : On a déjà eu l'occasion de discuter de la protection sociale complémentaire. Vous savez qu'on a une obligation réglementaire de mettre en place une protection pour nos agents : La prévoyance en 2025 et la santé en 2026. On a été bon élève puisque la commune a mis en place la prévoyance avec une participation qui n'était pas obligatoire à l'époque pour le bien-être de nos agents d'un montant de 10 €. Maintenant, ça devient réglementaire et obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec une participation minimum imposée que l'on doit appliquer.*

**D202401.03 Revalorisation du montant de prise en charge accordé aux agents de la collectivité pour l'assurance Protection Sociale Complémentaire : Prévoyance**

*Transmis au contrôle de légalité le 30 janvier 2024.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération D201910.01B relative à l'adhésion à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la FPT des Deux-Sèvres dans le cadre de la protection sociale complémentaire : volet prévoyance ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeur et personnel du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) applique sur la convention en cours, une majoration de 6,5 % sur les garanties obligatoire et optionnelles ;

**Considérant** que les collectivités adhérentes sur le territoire du Haut Val de Sèvre propose une participation de 15 €, il peut être envisagé de s'aligner sur les autres communes du secteur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une adhésion de participation au contrat de prévoyance avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres est établie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans.

Compte-tenu de la sinistralité constatée dans le cadre de la convention de participation au titre de la prévoyance, les équipes de RELYENS et de la MNT ont sollicité une révision des cotisations.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une majoration de 6,5% sera appliquée sur la garantie obligatoire incapacité temporaire (indemnités journalières versées au titre de la garantie maintien de salaire) et une majoration de 5% sera appliquée sur les garanties optionnelles (invalidité permanente, perte de retraite, décès et PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie), option régime indemnitaire à plein traitement).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, selon le choix des agents.

Pour ce risque, et pour la convention en cours, Monsieur le Maire propose de fixer le montant unitaire de participation à 15 € brut par mois et par agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit une augmentation de 5 € brut par mois et par agent.

*M. RICORDEL : Je vous rappelle que la prévoyance c'est le maintien de salaire, c'est la partie qui leur revient si jamais ils sont plus de 90 jours en arrêt maladie. Au bout de 90 jours, ils passent à demi-traitement, ce qui veut dire qu'ils sont payés 50% par la collectivité et environ 45% par la MNT grâce à cette assurance prévoyance.*

*D. DEGORCE : C'est une assurance qui n'est pas obligatoire ?*

*F. DURAND : Non, mais en 2025, elle sera obligatoire.*

*[...]*

*J.-M. GAUDIN : Combien ont souscrit à cette assurance ?*

*M. RICORDEL : Chez nous, tous les agents ont pris la prévoyance.*

*[Discussion des élus sur les taux]*

*F. DURAND : Pour un agent avec un salaire de 1500 € net, le montant de la prévoyance (toutes options) est d'environ 30 à 35 €.*



*M. RICORDEL : Et la collectivité donne 10 € actuellement soit 25 euros à sa charge. Je ne sais pas s'il y a des observations ? On passe au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la revalorisation du montant de prise en charge accordé aux agents dans le cadre de la Protection Sociale complémentaire du volet prévoyance et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

#### **VOTE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*M. RICORDEL : La délibération suivante, c'est un avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire. De temps en temps, on peut faire appel au service intérim du Centre De Gestion qui dispose d'un vivier d'agents adaptés à la fonction publique avec différentes compétences (maçon, plombier, polyvalence, ...). Par exemple, des agents pouvant travailler en tant qu'ATSEM dans les écoles et éventuellement une secrétaire de mairie qui serait absente sur une longue durée, ... On a signé une convention qui nous permet d'avoir accès au service intérim du Centre De Gestion. Actuellement, lorsque l'on sollicite ce service, il nous prend des frais de gestion à hauteur de 4,5% sur le salaire brut de l'agent concerné. Compte tenu des augmentations diverses qu'il y a eu au niveau du personnel qui gère ce fichier des intérimaires. Ils ont proposé une augmentation de 0,5%.*

*J.-M. GAUDIN : Ce personnel-là, il est employé de manière permanente au Centre De Gestion et pour nous c'est un intérimaire.*

*M. RICORDEL : Ceux sont des fonctionnaires du Centre De Gestion mais ils peuvent également faire appel à des contractuels.*

*F. DURAND : Ce ne sont pas que des fonctionnaires, c'est vraiment comme une boîte d'intérim. Tu peux avoir un contrat de 6 mois et à la fin du contrat tu n'as plus rien, tu recherches du travail ou tu attends que le service intérim te propose une autre mission et pendant la période d'attente, tu n'es pas payé.*

*M. RICORDEL : Effectivement, ce n'est pas réservé qu'aux titulaires. Il y a un petit avantage, comme l'a dit Florence, d'aller faire des missions dans différentes communes et de se faire connaître. Dans ce vivier-là, il y a un certain nombre de personnes qui étaient contractuels et qui sont devenus titulaires.*

#### **D202401.04 Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire**

*Transmis au contrôle de légalité le 30 janvier 2024.*

**Vu** le code général de la Fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 28 juillet 1995 et de son avenant n°2 en date du 27 février 2023, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre De Gestion (CDG79) peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Centre De Gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

*[Présentation et lecture de l'avenant n°3]*

*M. RICORDEL : Y a-t-il des questions par rapport à ça ? On passe au vote.*

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, le Conseil Municipal après avoir délibéré, autorise le Maire à signer avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du Centre De Gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

#### **VOTE**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **Questions diverses**

##### Le Parc Eolien Bois Levreau

M. RICORDEL : Je vous ai envoyé l'arrêté préfectoral qui met un terme au projet éolien de Souvigné pour l'instant. Comme vous avez vu par rapport au plafond aérien qui n'est pas conforme. A mon avis, Opale a tiré trop vite comme on dit. Ils ont envoyé leur dossier environnemental trop tôt et le ministère de l'aviation civile a dit : « Non, le plafond aérien bloque, donc les éoliennes que vous me proposez sont trop hautes », la Préfète a donc fait un refus du dossier. Je n'en sais pas plus. Je ne sais pas s'ils vont faire un recours ou s'ils vont attendre que le plafond aérien soit remonté et vont redéposer le dossier après. En attendant tout est remis à zéro.

On n'a pas été consultés par rapport à ça, c'est la Préfète directement qui prend son arrêté sans nous prévenir avant.

O. CHITESCU : Ils ne peuvent pas faire un recours contre la décision ?

M. RICORDEL : Ils peuvent.

O. CHITESCU : Mais au niveau de la hauteur, ils ne peuvent rien faire ?

M. RICORDEL : Ils pourraient faire un recours et le temps que le recours se mette en place. Peut-être que le plafond aérien serait modifié. Je ne sais pas.

B. De LOYNES : Ils sont capables de tout.

[...]

M. RICORDEL : On l'a vu sur des projets qui ont été refusés par le Préfet ou la Préfète des régions concernées. Il y a eu des recours et les recours ont abouti. Les promoteurs ont eu gain de cause.

B. De LOYNES : Il y en a même certains, qui réussissent à revendre leur projet avant même d'avoir l'autorisation.

[...]

O. CHITESCU : Il y a aussi des ponts qui ont été fait sans autorisation. Le pont de l'île de Ré, il n'a jamais eu d'autorisation mais il a été fait quand même.

M. RICORDEL : Il y a même eu un démarchage que l'on a signalé au SIEDS, une entreprise qui n'était pas Opale. Elle a démarché les propriétaires fonciers pour leur faire signer les conventions de servitude sur des terrains, sur lesquels, il n'y avait pas d'éoliennes, mais simplement pour réserver et revendre au promoteur les parcelles.

##### Les zones d'accélération des énergies renouvelables

J.- M. GAUDIN : Le 8 décembre, il y a eu une réunion sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, qu'est-ce qu'il en est sorti ?

M. RICORDEL : Bernard peut en parler.

B. De LOYNES : Je dis ce que j'ai compris. Une réunion avec Hugo ROUILLON, chargé de mission qui s'occupe des énergies renouvelables sur la communauté de communes. Cette personne manifestement, on lui a demandé de bien exécuter avec zèle les directives préfectorales, pour trouver des zones pour développer et accélérer les zones d'énergies renouvelables sous toutes ces formes (Géothermie, solaire, éolien, l'hydraulique, méthanisation,). Ça peut être des barrages hydrauliques à Souvigné. Surtout pas le nucléaire mais le but était d'identifier les zones.

Y. MENNEGUERRE : Les panneaux photovoltaïque du champ de 25 hectares qui doit être fait à Souvigné ?

M. RICORDEL : Ce n'est qu'un projet, mais ça rentrerait dans ce cadre.

B. De LOYNES : Ce qui nous a un peu choqué, il a dit que pour bien faire le boulot, il faut trouver des zones, il était prêt à mettre des trucs qui n'existe pas.

M. RICORDEL : Théoriquement, on avait à répondre avant le 31 décembre 2023. La préfecture nous a écrit, et seulement 30% des communes ont répondu dont 20% ont dit qu'elles ne voulaient pas en entendre parler, il n'y a pas de zone.

O. CHITESCU : Est-ce que ça peut rentrer dans un projet pour l'espace public, pour l'école (chauffage par géothermie) ?

M. RICORDEL : Oui, tout à fait. Mais la difficulté des collègues qui ont pu répondre, en quoi la commune peut imposer des zones d'énergies renouvelables sur des terrains qui ne nous appartiennent pas.

B. De LOYNES : Si tu dis que tu n'es pas opposé, il fait une proposition, c'est comme les zones AEOL. Tant que tu n'as pas dit non, après s'il y a un projet, ça fait un argument pour un promoteur.

[...]

M. RICORDEL : Ça va être reporté, parce que la Préfète nous a dit que beaucoup de communes n'ont pas répondu.

Ce qui est important de savoir, c'est que si on dit que par exemple la zone qui a été déterminée par l'entreprise Qair pour accueillir 22 hectares de projet sur 37 hectares qui ont été ciblés de terrain. Si on dit oui, la commune c'est un accord pour le promoteur. Si on ne dit rien, ils sont obligés de faire une étude complémentaire (environnementale).

D. PERGET : Ça ne les empêche pas, c'est une contrainte complémentaire.

J.- M. GAUDIN : Si je comprends bien, il n'y a pas eu de zonage de fait.

B. De LOYNES : En termes de hangars agricole photovoltaïque, il a recensé ceux qui existaient, combien il y avait d'exploitation, il y a peut-être du potentiel.

[...]

M. RICORDEL : Il nous a un petit peu auditionné. Indirectement dans le compte-rendu, il a rappelé que nous n'étions pas contre la méthanisation mais on n'a pas dit que l'on était pour non plus.

B. De LOYNES : Je ne comprenais pas très bien pourquoi il nous parlait de ça, alors que si c'était à l'ordre du jour ce serait plutôt à Ste-Eanne. Ça ne veut pas dire que l'on a dit oui, mais déjà le mec il dit que l'on peut faire un truc ici. Moi, j'ai trouvé qu'il était vraiment de parti pris.

[...]

M. RICORDEL : Indirectement c'est qu'il nous engage vis-à-vis de notre population, les gens ne seront pas forcément d'accord. On voit bien avec l'éolien ce qu'il s'est passé, qui a soulevé des débats, ...

O. CHITESCU : A titre privé, que ce soit la commune ou qui que ce soit, tu ne peux pas obliger quelqu'un à lui faire changer son chauffage et mettre de la géothermie parce qu'il le faut.

M. RICORDEL : Si on détermine ces zones-là, qui te dit que tu ne vas pas être démarché plus facilement que des gens qui ne sont pas sur une zone. Maintenant avec ces histoires de fichiers, ils sont sur une zone où il faut mettre de la géothermique et on va envoyer les commerciaux pour vendre de la géothermique. Après c'est le danger.

Pour l'instant, on en est resté là, il nous a parlé d'une réunion commune à faire ou de consulter la population à travers un flyer, mais pour l'instant je n'ai rien eu. Je laisse venir.

J.-M. GAUDIN : Au mois de juin, on avait posé une question sur la salle polyvalente. Est-ce que ça ne serait pas opportun quand même juste de voir si la structure de la toiture peut supporter du photovoltaïque.

M. RICORDEL : On a posé la question au bureau d'étude, il renforce la structure de la charpente parce que déjà actuellement, il y a des endroits où il faut sécuriser donc ils vont renforcer la toiture et ça permettra dans un autre temps, de mettre des panneaux solaires.

[...]

D. DEGORCE : Il renforce aussi pour soutenir le plafond.

M. RICORDEL : Oui, ça sera suspendu après.

F. NERESTAN : Qui permettra de mettre des panneaux si c'est accepté, puisqu'ils nous ont refusé la superette API car la couleur du toit ne leur convenait pas.

L. ROUSSEAU : Ça ne sera pas blanc là.

[...]

F. NERESTAN : Les bâtiments de France sont incohérents.

[...]

D. PERGET : Il faut espérer si on veut avoir un projet qui se tienne, c'est qu'il change d'ABF et la couleur changera.

[...]

Lavoirs du Prieuré

*O. CHITESCU : Au niveau de la marre du prieuré, des pierres tombent une par une dans le lavoir. Et je voudrais savoir si ce mur est sur le domaine privé ou public.*

*M. RICORDEL : On va se renseigner.*

*M. RICORDEL : Y a-t-il d'autres questions diverses ? La séance est levée.*

*Levée de séance à 21h53*

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Ovidiu CHITESCU